



**Rubrique:** Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

**Sous-rubrique:** Décision

**Date de publication:** SHAB - 05.12.2018

**Numéro de publication:** BH07-0000000312

**Canton:** NE

**Entité de publication:**

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel,  
Place des Halles 8, 2000 Neuchâtel

## Décision en vertu de l'art. 153 ORC, ALPHA GRACE BANGOURAH CONSULTING

ALPHA GRACE BANGOURAH CONSULTING

CHE-297.245.374

chemin de la Marnière 35

2068 Hauterive (NE)

**Contexte:**

L'Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel rend la décision suivante à l'encontre de l'entreprise individuelle ALPHA GRACE BANGOURAH CONSULTING (CHE-297.245.374), à Hauterive (NE), suite à la sommation intervenue le 01.06.2018 dans la Feuille officielle suisse du commerce et restée sans suite:

**Décision:**

1. radier d'office l'inscription de l'entreprise individuelle ;
2. l'émolument dû pour la sommation du 01.06.2018 est fixé à CHF 100, les émoluments liés aux inscriptions d'office s'élèvent à CHF 40 et les débours à CHF 18.

**Organe décisionnel:**

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel

Place des Halles 8

2000 Neuchâtel

**Remarques juridiques:**

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.

**Délai :** 30 jours

**Fin du délai:** 04.01.2019

**Point de contact:**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, rue du Pommier 1, 2001 Neuchâtel, dans un délai de 30 jours dès la présente publication, en application de l'article 165 alinéa 4 ORC.